



## AVIS DE COURSE

Les Sables - Les Açores - Les Sables 2022

Du 13 juillet au 16 août 2022

Départ le mardi 19 juillet 2022

Organisée par **Les Sables d'Olonne Vendée course au large**

Les Sables d'Olonne – France

9<sup>ème</sup> EDITION

Epreuve comptant pour le Championnat de France Course au large en solitaire – Mini 6.50



## Table des matières

1.	ORGANISATION.....	3
2.	REGLES.....	3
3.	PUBLICITE.....	3
4.	ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION .....	4
5.	DROITS A PAYER.....	6
6.	PROGRAMME.....	7
7.	PLOMBAGES.....	9
8.	INSTRUCTIONS DE COURSE .....	9
9.	LES PARCOURS.....	9
10.	SYSTEME DE PENALITE.....	9
11.	CLASSEMENT.....	10
12.	MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT .....	10
13.	PLACE AU PORT .....	11
14.	LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU.....	11
15.	AIDE EXTERIEURE .....	11
16.	PRIX.....	12
17.	RESPONSABILITES.....	12
18.	UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS AL'IMAGE .....	14
19.	CONTACTS.....	15

Préambule, présentation de la course "Les Sables-Les Açores-Les Sables"

La course "Les Sables – Les Açores – Les Sables 2022" est une course transocéanique sur Mini 6,50, en solitaire et sans assistance partant et arrivant aux Sables d'Olonne avec une escale à Horta aux Açores.

*La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a)*

## 1. ORGANISATION

- 1.1 L'épreuve "Les Sables - Les Açores - Les Sables" est organisée par Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large.
- 1.2 L'épreuve "Les Sables - Les Açores - Les Sables" est organisée en partenariat avec la Classe Mini, la Ville des Sables d'Olonne, la Ville de Horta et avec le soutien des Sables d'Olonne Agglomération, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée.

## 2. REGLES

La régata sera régie par :

- 2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV 2021-2024),
- 2.2 Une traduction (en anglais) des prescriptions nationales à l'intention des concurrents étrangers sera en annexe.
- 2.3 Les règlements fédéraux, dont le règlement du Championnat de France Course au Large en Solitaire – Mini 6,50,
- 2.4 RCV et RIPAM  
Les RCV du Chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour les parties couvertes de nuit et le reste du parcours.
- 2.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 1, avec les prescriptions de la FFVoile.
- 2.6 Les règles de la Classe Mini 6,50 édition 2021 et ses modifications 2022.
- 2.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 2.8 RCV modifiées : les RCV suivantes seront modifiées dans les IC :  
RCV 41 (Aide extérieure), 45 (mise au sec, amarrage, mouillage), 55 (Evacuation des détritux), 61 (Exigences pour réclamer), 62 (Réparation), 63 (Instructions) et 64 (Décisions).
- 2.9 L'inscription à la course "Les Sables-Les Açores-Les Sables" 2022 entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.
- 2.10 Tableau officiel. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information virtuel situé sur le site internet de la course : <http://lessables-lesacores650.com>
- 2.11 Les précautions sanitaires définies dans l'annexe Fédérale jointe : *FFV annexe-ac-covid 19*.

## 3. PUBLICITE [NP][DP]

- 3.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'AO.

La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2022 Art R-18-B figure 4.

### 3.2 Pavillons de course

Tout bateau inscrit à la course recevra au plus tard à son arrivée aux Sables d'Olonne un pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement (hauteur minimale 1,5 m au-dessus du pont) à partir de l'ouverture du village et tout au long de la course et jusqu'à la remise des prix aux Sables d'Olonne.

### 3.3 Flammes et pavillons

Les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau la ligne de pavillons de l'AO et de ses partenaires, fournie aux Sables d'Olonne. Elle devra être impérativement arborée :

- Aux Sables d'Olonne et jusqu'à 0,2 milles de la sortie chenal ;
- Après le passage de la ligne d'arrivée à Horta, pendant toute l'escale et jusqu'à la sortie du port.
- Après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne et jusqu'à la remise de prix.
- Elle devra rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.

### 3.4 Logo de la course

L'AO remettra à chaque bateau inscrit : 2 cagnards et les logos de la course et du partenaire principal s'il y a lieu.

Le skipper devra les apposer dans les filières arrières, sur la Grand-Voile et le génois conformément aux Règles du Guide Mini. Leur mise en place et tenue sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix aux Sables d'Olonne.

**3.5** L'absence d'un ou plusieurs marquages, cagnards ou pavillons fournis par l'AO pourra donner lieu à des pénalités financières au profit d'une association de sauvetage en mer. Tout autocollant ou cagnard supplémentaire pourra être facturé.

**3.6** L'ensemble des pavillons et cagnards devront être restitués à la fin de la course aux Sables d'Olonne ou dès que possible pour les bateaux n'ayant pas rallié Les Sables d'Olonne. Une pénalité financière de 25 euros par pavillon non restitué sera appliquée.

## 4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

### 4.1 Bateaux

La course " Les Sables-Les Açores-Les Sables" 2022 est ouverte à tous les monocoques conformes aux Règlement Mini, Règlement Spécifique Epreuves et à la jauge Mini de l'année en cours, en règle avec leur autorité nationale et avec la Classe Mini (cotisation et certificat de jauge 2022).

Les bateaux seront répartis en 2 catégories (nombre de bateaux par catégorie défini par l'article R-10-a du Guide Mini-2022

- Catégorie PROTOTYPE
- Catégorie SERIE

**4.2** Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 72 sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes et selon les règles et quotas définis par la Classe Mini 6,50. A partir du 11 juillet 2022 à 00h00, plus aucun bateau issu de la liste d'attente ne pourra être intégré dans la liste des inscrits.

**4.3** Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription. En cas de besoin, elle pourra, en accord avec le directeur de course, consulter le jury et un comité composé d'experts de son choix afin de se prononcer sur l'admission définitive ou l'exclusion d'un bateau ou d'un concurrent.

### 4.4 Inscriptions

L'ouverture des inscriptions est fixée au **8 février 2022**. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-10 (2022) de la Classe Mini. Toutes les inscriptions reçues entre le 8 et le 13 février 2022 seront enregistrées en date du 13 février 2022. Les inscriptions seront ensuite enregistrées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription.

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne en complétant la fiche d'inscription sur le site internet [www.lessables-lesacores650.com](http://www.lessables-lesacores650.com). Cette fiche d'inscription doit être obligatoirement complétée en ligne et **accompagnée du paiement des frais de dossier pour valider la demande d'inscription**.

Pour valider sa préinscription, il faut dès que possible :

- Compléter en ligne la fiche d'inscription
- Payer les frais de dossiers (600€ non remboursables)

Pour valider son inscription il faut avant le 1<sup>er</sup> juin 2022 minuit :

- Renvoyer le dossier médical **complet**
- Renvoyer une copie d'assurance Responsabilité Civile, d'un montant minimum de 2 millions d'euros
- Renvoyer la fiche informations **entièrement** complétée
- Payer le solde des frais d'inscription (1000€ remboursables sous condition)

**4.5** Une inscription reçue après le 1<sup>er</sup> juin 2022 pourra être examinée par les organisateurs et la Classe Mini.

Les inscriptions seront confirmées dès lors que le skipper aura satisfait à toutes les dispositions et obligations prévues par la Classe Mini 6,50 et à cet avis de course, et auront acquitté leurs droits d'inscription.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

**4.6** Liste d'attente

Lorsque la limite des quotas par catégorie de bateau fixée à l'A.C. 4.1.2 sera atteinte, les demandes suivantes seront enregistrées sur une liste d'attente comme définie par la Classe Mini. Cette liste d'attente prendra fin le 11 juillet 2022 à 00h00.

**4.7** L'inscription comprend le prêt d'une balise de positionnement permettant le suivi de la course.

Les droits d'inscriptions comprennent aussi le prêt d'une deuxième balise émettrice/réceptrice permettant le contact via message texte entre le concurrent et la direction de course. Les modalités et limites d'utilisation de cette balise seront précisées dans les Instructions de Course.

Ces balises devront être restituées dès l'arrivée aux Sables d'Olonne. Toute non-restitution ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900 € par balise).

En cas d'abandon, le concurrent devra renvoyer les balises à ses frais directement au prestataire ou à l'AO.

Une caution de 1000 € sera demandée lors de la confirmation des inscriptions aux Sables d'Olonne.

**4.8 Qualifications**

Chaque concurrent doit avoir effectué les qualifications définies par la Classe Mini 6,50 sur le bateau avec lequel il s'est inscrit à la course "Les Sables-Les Açores-Les Sables" 2022 (Voir Guide Mini, article R-8-d).

Chaque skipper devra fournir à la Classe Mini tous les documents obligatoires (course de catégorie A – Article R-12 Guide Mini 2021).

## 4.9 Admissibilité du skipper

Les skippers devront posséder un passeport (durée de validité au minimum jusqu'au 31 août 2022). Une copie devra être remise à l'AO au plus tard à leur arrivée aux Sables d'Olonne.

Chaque skipper membre d'un club affilié à la FFVoile doit présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence FFVoile 2022 mention "compétition" valide, ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Le certificat de jauge.
- D'un certificat de stage World Sailing (Formations Survie et PSMer) en cours de validité.

Pour chaque skipper étranger non-membre d'un club affilié à la FFVoile, deux options sont possibles :

- Soit justifier de son appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- Soit prendre une licence Club FFVoile 2022 "compétition" Dans ce cas, il sera assujéti au règlement de la FFVoile notamment en ce qui concerne les règles de publicité.

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires d'un certificat de jauge ou de conformité pour leur bateau, et :

- Soit des certificats World Sailing (Formations Survie et PSMer) en cours de validité
- Soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

### Dossier médical

Chaque skipper devra fournir à l'AO un dossier médical complet **avant le 19 mai 2022** comprenant obligatoirement :

- Les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans à la date du départ,
- Les résultats d'une échographie cardiaque,
- La [fiche médicale confidentielle de la FFVoile](#), remplie et signée par le skipper et son médecin traitant.

Ces dossiers médicaux sont à envoyer directement par mail au médecin de course.

Passé le 19 mai 2022, les skippers n'ayant pas fourni leur dossier médical pourront être relégués en liste d'attente.

## 5. DROITS A PAYER

### 5.1 Droits d'inscriptions

Les droits d'inscription sont fixés à 1 600 € (mille six cents euros).

Le paiement total devra être effectué avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. Passé cette date le concurrent perd sa place dans l'ordre chronologique d'inscription et se retrouve en fin de liste d'attente. Passée cette date une majoration de 200 euros (deux cents Euros) sera appliquée.

Les droits d'inscription sont répartis comme suit.

- 600 € (six cents euros) de frais de dossier non remboursables, à payer pour valider sa préinscription, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2022 minuit,
- 1000 € (mille euros) à payer avant le 1<sup>er</sup> juin 2022 minuit.
  - Remboursables en cas de forfait signalé par courrier ou mail avant le 19 juin 2022 à minuit).
  - Non remboursables en cas de forfait après le 19 juin 2022 à minuit sauf cas de force majeure.

La totalité des droits d'inscription sera remboursée si l'AO rejette l'inscription d'un bateau (incluant les bateaux inscrits en liste d'attente et non admissibles).

## 5.2 Modalité de paiement :

- Via Hello Asso <https://www.helloasso.com/associations/les-sables-d-olonne-vendee-course-au-large/evenements/les-sables-les-acoires-les-ables-2022>
- Virement bancaire. Envoyer l'attestation de virement bancaire par email à [contact@sablesvendeeourseaularge.com](mailto:contact@sablesvendeeourseaularge.com)

(Mentionner obligatoirement le numéro de bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement. Exemple : Mini 1242 Gaston LAGAFFE)

Titulaire du compte bancaire : LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU LARGE

Allée du frère Maximin – 85100 LES SABLES D'OLONNE

IBAN : FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025

BIC : SOGEFRPP

La fiche d'inscription et le virement des frais d'inscriptions doivent être faits au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2022 (preuve de virement faisant foi).

## 6. PROGRAMME

L'heure officielle pour l'épreuve sera en heure locale (Les Sables d'Olonne, Horta).

(\*) = présence obligatoire des skippers.

Un bateau qui ne sera pas contrôlé en raison de l'absence du skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ.

### 6.1 Programme prévisionnel au départ des Sables d'Olonne

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	
Mercredi 13 juillet 2022	18h00	Heure limite d'arrivée des bateaux à Port Olona [DP] Accueil des concurrents (*) Cocktail de bienvenue
Jeudi 14 juillet 2022	8h30-11h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages (*)
	11h00 14h00-18h00	Briefing Sécurité n°1 (24F) (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages(*)
Vendredi 15 juillet 2022	9h00-18h00	Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des

		équipements de sécurité, pose des plombages
Samedi 16 juillet 2022	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages
Dimanche 17 juillet 2022	9h00-17h00 19h00	(*) Parade en baie des Sables d'Olonne (*) Diner skipper
Lundi 18 juillet 2022	17h00	(*) Briefing n°2. Parcours et météo première étape
Mardi 19 juillet 2022	10h00-12h30 14h00	Sortie des bateaux Départ de la première étape "Les Sables -Horta"

**6.2** En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ à partir du dimanche 17 juillet 2022 ou modifier les horaires ci-dessus. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le vendredi 15 juillet 2022 à 20h00.

**6.3** Une parade aura lieu dans la baie des Sables d'Olonne le 16 juillet 2022. Lors de cette parade chaque concurrent devra embarquer au minimum une personne désignée par l'Organisateur, Tous les concurrents ont obligation de participer à la parade aux Sables d'Olonne.

#### 6.4 Programme prévisionnel à Horta

<i>Date</i>	
A partir du 25 juillet 2022	Arrivées estimées des premiers
Lundi 1 <sup>er</sup> août 2022	(*) Remise des prix première étape à Horta
Mercredi 3 août 2022	(*) Briefing n°3. Parcours et météo deuxième étape
Jeudi 4 août 2022	Départ Etape 2 – Horta – Les Sables d'Olonne

#### 6.5 Programme prévisionnel arrivée aux Sables d'Olonne

<i>Date</i>	
A partir du 10 août 2022	Arrivées estimées des premiers (*) les bateaux devront rester à Port Olona à minima jusqu'à la remise des prix aux Sables d'Olonne
Mardi 16 août 2022 – 11h30 (à confirmer)	(*) Remise des prix deuxième étape et général aux Sables d'Olonne

**6.6** (\*) en cas d'infraction et de non-présence du skipper, ce dernier pourra faire l'objet d'une convocation devant le jury [DP], sauf autorisation de la direction de course.

## 7. OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

La présence de chaque skipper est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix définis dans le programme officiel :(\*)

En cas d'absence d'un skipper à un briefing, une réception officielle ou à la remise des prix, une pénalité de 200 € TTC par absence pourra être appliquée ainsi que la suppression des prix et dotations.

En cas de force majeure uniquement, un skipper pourra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la direction de course. Le Comité d'Organisation sera seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.



## 8. PLOMBAGES [DP]

Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne pour la première étape et de Horta pour la deuxième.

La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper.

Le nombre et la définition de ces plombages seront définis dans les instructions de course.

Les skippers sont responsables de leurs plombs pendant toute la durée de l'épreuve.

## 9. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront remises aux skippers aux Sables d'Olonne à la chaîne d'inscription.

## 10. LES PARCOURS

**10.1** La course "Les Sables d'Olonne-Les Açores-Les Sables d'Olonne" se court en 2 étapes.

**10.2** 1<sup>ère</sup> étape : Les Sables d'Olonne / Horta (Faial - Les Açores) 1270 milles

**10.3** 2<sup>ème</sup> étape : Horta (Faial - Les Açores) / Les Sables d'Olonne 1270 milles

Les concurrents n'ayant pas terminé une étape ou étant mis hors course ne seront pas autorisés à prendre le départ de la suivante. Un bateau qui finit hors-temps sera classé TLE. Même si l'étape est annulée ultérieurement les bateaux ayant abandonné ou n'ayant pas effectué le parcours de la première étape ne pourront pas prendre le départ de la deuxième étape.

**10.4** La parade se déroule obligatoirement en équipage de 2 à 4 personnes sous forme de parade nautique. Les skippers pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants des clubs de voile Sablais. Une place par bateau sera laissée à disposition de l'AO. Toutes les personnes embarquées devront être licenciées FFVoile et devront présenter un certificat médical valide. La parade ne donnera pas lieu à un classement, mais il est obligatoire. La non-participation à la parade entraînera une pénalité financière appliquée par l'organisateur au profit d'une association.

### 10.5 Escales

Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

Sur une étape, le temps cumulé des escales ne pourra excéder 36 heures, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 36 heures, le concurrent sera classé DNF sur l'étape.

### 10.6 Temps limite pour finir

1<sup>ère</sup> étape : 84 heures après l'arrivée du 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie.

2<sup>ème</sup> étape : 84 heures après l'arrivée du 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie.

Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 84 heures après le troisième de chaque catégorie ayant effectué le parcours et fini sera classé TLE sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5) après prise en compte des éventuelles pénalités ou bonifications en temps décidées par le Jury.

## 11. SYSTEME DE PENALITE

Une infraction aux règles autres que celles du Chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## 12. CLASSEMENT

### 12.1 Classement étapes

Chaque étape donnera lieu à deux classements en temps : Prototype et Série.

### 12.2 Classement général

Chaque classement général (Prototype et Série) sera effectué en temps, en additionnant pour chaque bateau les temps de course des différentes étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.

Seront déclarés vainqueurs les skippers ayant le cumul de temps le plus court dans chaque catégorie. En cas d'égalité, le temps effectué sur la deuxième étape départagera les skippers (ceci modifie la RCV A8).

12.3 L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements ou trophées, en accord avec la Classe Mini, qui seront définis dans les instructions de course.

## 13. MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT

Rappel : il est vivement recommandé d'avoir à bord une VHF portable disponible, autre que celle imposée dans le bidon de sécurité par les règles de Classe.

### 13.1 Système de balise de positionnement

Aux Sables d'Olonne, l'AO fournira pour chaque bateau une balise de positionnement qui permettra le suivi du bateau.

Une deuxième balise de positionnement, imposée par les RSO et après convention avec la Classe Mini / FFVoile sera remise à chaque skipper lors de la confirmation des inscriptions aux Sables d'Olonne. Cette balise permettra l'échange de messages entre le skipper et la direction de course. Ces messages sont strictement limités aux sujets relatifs à la sécurité du skipper et du bateau. Toute utilisation abusive pourra être facturée et fera l'objet d'un rapport au jury.

### 13.2 Documents obligatoires

Listes des cartes obligatoires.

Cartes SHOM ou équivalent (Imray, Admiralty, NV Charts...)

- 7411 – Port des Sables d'Olonne
- 7211 – Golfe de Gascogne
- 7068 – de Quiberon aux Sables d'Olonne
- 6990 – de Penmarch à la Gironds
- 6623 – de la Manche à l'Archipel des Açores (routier)
- 7599 – de Gijón au Cabo Ortegal
- 7597 – des Îles Sisargas au Rio Mino
- 7598 – De la Punta Estaca de Barres au Cabo Finisterre
- 7327 – Archipel des Açores
- 7605 – Archipel des Açores (Groupe central)

Documents nautiques

- Livres des feux des zones traversées (de Brest à Lisbonne + archipel des Açores)
- Instructions **Nautiques** avec plan d'entrée des marinas des zones traversées (de Brest à Lisbonne + archipel des Açores).

NOTA : le bloc marine Atlantique peut servir de livre des feux pour la partie France.

## **14. PLACE AU PORT [DP][NP]**

L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les skippers s'engagent à respecter à partir du 12 juillet 2022 à 18h00.

Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du 12 juillet 2022 et doivent rester à disposition de l'AO jusqu'au départ.

## **15. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP][NP]**

A partir du 12 juillet 2022, 18h00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

## **16. AIDE EXTERIEURE [DP]**

**16.1** La course "Les Sables-Les Açores-Les Sables" se court en solitaire et sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2022. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

**16.2** Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.

**16.3** Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

- Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
- Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
- Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.
- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.
- Un arrêt avec assistance extérieure, ou si le skipper est amené à quitter son bateau, ne serait-ce que quelques instants, ne peut être inférieur à 10 heures. Ceci ne s'applique pas au port des Sables d'Olonne et de Horta, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course.
- Le temps limite de toute escale technique ne pourra dépasser un cumul de 36 heures d'escale à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escales. A partir du moment où il touchera terre, il sera considéré en escale technique jusqu'au moment où il reprendra la course. Au-delà de ces 36 heures cumulées, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

**16.4** Toute escale devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (téléphone et mail) avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.

- 16.5** Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]
- 16.6** Après l'arrivée d'une étape, chaque skipper devra remettre son livre de bord et ses cartes à la disposition de la Direction de course, du comité de course ou du Jury.

## **17. PRIX**

- 17.1** La course "les Sables – Les Açores-Les Sables" est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 « Prototype » et « Série », attribué par la FFVoile (Application du règlement de la Classe Mini : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)).
- 17.2** Seuls les bateaux ayant franchi la ligne d'arrivée de la course "les Sables-Les Açores-Les Sables" 2022 et fini avant la fermeture de ligne seront pris en compte pour les trophées et les prix.

## **18. RESPONSABILITES**

- 18.1** L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, d'émeutes ou de blocage des installations maritimes et d'épidémie ou de pandémie dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

### **18.2 Responsabilités de l'AO :**

La voile est un sport comportant des risques et la course au large est une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
  - La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
  - Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.
- 18.3** L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, ou quelque perte financière que ce soit.

**18.4** L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, épidémie ou pandémie que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant, ainsi qu'à tout autre navire en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

#### **18.5 Acceptation des règles :**

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

#### **18.6 Personne responsable :**

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46).

#### **18.7 Décision de courir :**

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

#### **18.8 Responsabilité des skippers**

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 2 millions d'euros.

À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.

### **18.9 Abandon de la course**

En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

## **19. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS AL'IMAGE**

L'appellation officielle de la compétition est :

"LES SABLES – LES AÇORES – LES SABLES ".

L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.

Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2022. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]

### **19.1 Droits audio-visuels**

L'inscription de chaque concurrent à la course "Les Sables-Les Açores-Les Sables" implique que son image, sa voix et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de ses équipes techniques présents aux Sables d'Olonne, à et à Horta, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, réseaux sociaux ( Facebook, Twitter, etc.) puissent être utilisés, par l'AO et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser course "Les Sables-Les Açores-Les Sables" et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

Chaque participant s'engage à respecter les copyrights sur les photos ou vidéos qui pourraient être mises à disposition, via le site, les réseaux ou tout autre moyen.

### **19.2 Utilisation des données personnelles des participants :**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20. CONTACTS

### **Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large**

Ecole des Pêches  
Allée du frère Maximin  
85100 Les Sables d'Olonne

Nathalie : +33 (0)7 69 10 81 14

Marc Chopin : +33 (0)6 66 08 94 73

Email : [contact@sablesvendeecourseaularge.com](mailto:contact@sablesvendeecourseaularge.com)

Site : [lessables-lesacores650.com/](http://lessables-lesacores650.com/)

### **Classe Mini**

22 avenue de la Perrière  
56100 Lorient

Camille Croguennec : +33 603 822 564

Annabelle Moreau : +33 663 190 650

Email : [contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

Site : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)